

MAIRIE  
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 6 mai 2026 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire

**PRÉSENTS** : Mesdames CAYSSIALS Naomi, DAGUET Isabelle,  
JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane,  
VIALA Clio, Messieurs ANDRÉ Arnaud, CESBRON Philippe,  
DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel, LOFFICIAL  
Emmanuel, MARTIN Jean-Philippe, PAILLAT Gilles,  
QUATREFAGES Damien.

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame MARTIN Kristel a été désignée  
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Quorum..... 8

Présents..... 15

Votants..... 15

Procurations..... 0

Absent :..... 0

Date de la convocation : 30/04/2026**SEANCE N°6****DELIBERATION N° 7****BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2026****VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2026.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 152 556.69 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 518 132.59 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'ARRÊTER** le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2026.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé*

*Le secrétaire de séance*

Kristel MARTIN

*Le Maire*

Jean-Michel DAUMAS

*Acte rendu exécutoire*

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 07 MAI 2026
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le 07 MAI 2026

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*